

de tuyaux de plomb ordinaires. En 1882, cette question fut l'objet d'une longue discussion entre Popper, Stobba, Belohoubek, Jensovsky, etc., au Conseil d'Hygiène de Prague, qui vota : "L'emploi des tuyaux de plomb est rejeté." 173. Le Conseil accordait la préférence aux tuyaux de fer. L'année suivante, une instruction fut faite par ce Conseil et rendue obligatoire par la municipalité. Dans cette instruction, 174, il est dit : "Pour les branchements de l'eau destinés aux usages alimentaires, il sera employé des tuyaux de plomb doublés d'étain. Les tuyaux de plomb ordinaire sont absolument défendus. Il pourra être employé d'autres matières reconnues inoffensives."

A Buda-Pesth, d'après des renseignements que le Directeur du service des eaux nous a envoyés, il n'est plus, depuis une quinzaine d'années, fait usage de ces conduites de plomb pour toutes les nouvelles distributions d'eau. Ce sont des tuyaux doublés d'étain.

Le 27 novembre 1884, le Ministère d'Autriche-Hongrie publiait un décret 175 concernant l'établissement des conduites d'eau dans les maisons. D'après ce décret, "les matériaux permis sont les tuyaux de fer fondu ou forgé non galvanisé, les tuyaux en plomb doublé d'étain ou sulfuré. Les tuyaux de plomb simple ne sont autorisés que quand un essai a prouvé que les eaux destinées à être conduites par eux n'attaquaient pas le plomb. Dans ce dernier cas, des analyses de l'eau seront faites de temps à autre pour voir s'il n'y a pas de ce métal." Le Directeur du service des eaux de Vienne, l'ingénieur F. Berger, en nous envoyant ce décret, nous écrivait (11 mars 1886) : "il n'est pas encore publié, et il n'a pas encore la force d'une loi ; il est seulement une direction donnée aux municipalités pour l'établissement des distributions d'eau."

## CONDITIONS DU JOURNAL

Tout ce qui concerne la rédaction du journal doit être adressé au Dr J.-I. DESROCHES, Boite 2027, Bureau de Poste, Montréal.

La rédaction ne se tient pas responsable des opinions émises par ses collaborateurs et ses correspondants.

Les manuscrits restent la propriété du journal.

Les livres adressés à la rédaction seront annoncés et analysés, s'il y a lieu.

Pour tout ce qui regarde l'administration, s'adresser au Dr J.-A. BEAUDRY, 76, rue St-Gabriel, Montréal.

Le *Journal d'Hygiène Populaire* est la seule revue d'hygiène publiée en langue française au Canada. Il offre des avantages exceptionnels à ses annonceurs. Ce organe de publicité pénètre dans la presque totalité des paroisses de la province de Québec, dans la plupart de nos maisons d'éducation ; il compte aussi pour lecteurs la plupart des membres de notre clergé, de nos médecins, toute la députation Canadienne-française au gouvernement du Canada, la majorité des Députés et des Conseillers du gouvernement de Québec, et nombre d'autres lecteurs Canadiens et étrangers.

Ce journal ne reçoit que les annonces qu'il croit pouvoir recommander à ses lecteurs.

Nos abonnés sont instamment priés de faire remise du montant de leur abonnement, par lettre enregistrée ou mandat-poste à l'Administration.

Dr J.-I. DESROCHES, propriétaire.